



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

AP n° 82-2016-11-18-001

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 du 9 septembre 2016, prenant effet au 1^{er} janvier 2017, portant création de la communauté de communes « Terres des Confluences » par fusion de la communauté de communes Terres de Confluences et de la communauté de communes Sère – Garonne – Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La-Ville-dieu-du-Temple ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de la future communauté de communes Terres des Confluences ont fixé par accord local la composition du conseil communautaire : Angeville (28/10/2016), Boudou (03/10/2016), Castelferrus (18/10/2016), Castelsarrasin (12/10/2016), Caumont (15/10/2016), Cordes-Tolosannes (06/10/2016), Coutures (14/10/2016), Durfort-Lacapelette (11/10/2016), Fajolles (30/09/2016), Garganvillar (11/10/2016), Lafitte (29/09/2016), Lizac (19/10/2016), Moissac (25/10/2016), Montain (24/10/2016), Montesquieu (13/10/2016), Saint-Aignan (20/10/2016), Saint-Arroumex (30/09/2016), Saint-Nicolas-de-la-Grave (20/10/2016), Saint-Porquier (19/10/2016) et La-Ville-Dieu-du-Temple (29/09/2016) ;

Considérant qu'au vu des délibérations précitées, les conditions de majorité fixées par l'article L5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales pour la détermination, par accord des conseils municipaux, du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences sont réunies ;

Sur proposition du sous-préfet de Castelsarrasin ;

ARRETE

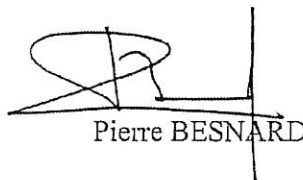
Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes Terres des Confluences, dont la création prendra effet le 1^{er} janvier 2017, comptera 53 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit :

Angeville	1 délégué	Labourgade	1 délégué
Boudou	1 délégué	Lafitte	1 délégué
Castelferrus	1 délégué	Lizac	1 délégué
Castelmayran	1 délégué	Moissac	15 délégués
Castelsarrasin	15 délégués	Montaïn	1 délégué
Caumont	1 délégué	Montesquieu	1 délégué
Cordes-Tolosannes	1 délégué	Saint-Aignan	1 délégué
Coutures	1 délégué	Saint-Aroumex	1 délégué
Durfort-Lacapelette	1 délégué	Saint-Nicolas-de-la-Grave	2 délégués
Fajolles	1 délégué	Saint-Porquier	1 délégué
Garganvillar	1 délégué	La-Ville-Dieu-du-Temple	3 délégués

Article 2 : Il sera fait application de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales qui prévoit, dans les communes qui ne disposent que d'un seul conseiller communautaire, le remplacement de ce dernier par le conseiller communautaire suppléant.

Article 3 : Mmes et MM les maires des communes citées à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de Castelsarrasin et le directeur départemental des finances publiques du Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne et à la trésorière de Castelsarrasin. L'arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 1^{er} 8 NOV. 2016
Le préfet,



Pierre BESNARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et de son affichage au siège de la communauté de communes et des communes concernées.